

Conseil Municipal du 16 octobre 2023 - 19 heures

Compte-rendu

Convocation : 10/10/2023

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18/09/2023
- 2- Point sur la médiation Commune/Médecin
- 3- Lannion Trégor Communauté - Modification des statuts concernant la gestion des algues vertes
- 4- Demande de nomination « station classée de tourisme » pour notre Commune
- 5- Budget Mouillages - Décision Modificative N°2
- 6- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2024/2027 proposé par le Centre de Gestion 22
- 7- Vente d'un terrain communal - Accord de principe
- 8- Cession d'une partie d'un délaissé communal pour régulariser un alignement
- 9- Cession d'une partie d'un délaissé communal secteur Quelen - annule et remplace la délibération 2021_094
- 10- Désignation d'un déontologue
- 11- Gestion des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) – Motion de soutien
- 12- Questions diverses
 - Point sur le recensement 2024/adressage
 - Point sur le Permis d'Aménager pour le projet d'aménagement de l'Anse de Guermeil
 - Convention avec l'Association Jeanne d'Arc Penvénan (JAP)
 - Le repas annuel des Anciens aura lieu le **dimanche 3 décembre 2023**
 - Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **lundi 13 novembre 2023**

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Cécile HERVÉ	X		
Dominique LE ROUX	X		
Maryvonne LANOË	X		
Roland PATEZOUR	X		
Véronique LE CALVEZ	X		
Gérard PONGERARD	X		
Grégoire CLIQUET	X		
Jean-Pierre QUESNEL	X		
Sabrina DURAND		Donne pouvoir à A-F PIEDALLU	X
Gwenaël CLOAREC	X		
Bruno DUVAL	X		
Nathalie BOSSUYT		Donne pouvoir à Gwenaël CLOAREC	X
Yves TESSIER		Donne pouvoir à Bruno DUVAL	X

Secrétaire de séance : Bruno DUVAL

Madame Le Maire demande au Conseil une séance à huis clos, demande due au contexte local toujours tendu.

VOTE : UNANIMITÉ

Une minute de silence est observée pour rendre hommage à Dominique BERNARD, professeur assassiné dans le lycée d'ARRAS.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18/09/2023

Madame le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

VOTE : UNANIMITÉ

2. Point sur la médiation Commune/Médecin

Comme convenu lors du Conseil d'avril 2023, le Conseil Municipal d'octobre doit permettre de refaire un point sur le dossier santé.

Dans ce cadre, Madame Le Maire expose au Conseil que le médiateur a transmis, la semaine dernière, par mail, simultanément à la mairie et au médecin, son rapport de fin de médiation.

La Responsable administrative va le lire au Conseil en présence de la presse.

Madame Le Maire demande au Conseil de prendre acte du contenu de ce rapport et informe que les Élus vont à présent se réunir pour réfléchir à la situation de la santé sur la Commune.

Le Conseil prend acte de cette fin de médiation.

3. Lannion Trégor Communauté - Modification des statuts concernant la gestion des algues vertes

Madame Le Maire explique au Conseil que, lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019) :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées. »

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement - la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

VOTE : UNANIMITÉ

4. Demande de nomination « station classée de tourisme » pour notre Commune

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Plougrescant bénéficie de la dénomination « Commune Touristique » par arrêté préfectoral du 16 octobre 2009 pour une durée de 5 ans, renouvelé le 26 septembre 2014, puis le 26 septembre 2019.

Aujourd'hui, la Commune de Plougrescant souhaite postuler sur le classement de « station classée de tourisme », ce qui permettrait d'obtenir notamment :

- Le versement de la totalité de la Taxe de mutation en direct (actuellement c'est le Département qui la perçoit puis la redistribue selon certains critères),
- Le sur-classement démographique ce qui engendrerait une revalorisation de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), l'ouverture facilitée à certains recrutements, ...

VOTE : UNANIMITÉ

5. Budget Mouillages - Décision Modificative N°2

Madame Le Maire rappelle au Conseil que, suite aux malfaçons découvertes pendant les travaux réalisés sur les mouillages en 2016, il y a un contentieux entre la Commune et les entreprises concernées.

Dans ce cadre, un protocole amiable a pu être signé avec l'une des parties adverses et le dédommagement a été versé pour un montant de 47 973.23 €.

Il est proposé de dispatcher cette somme ainsi :

- ✓ 13 769.95 € (frais d'expertise) à rembourser à notre assureur
- ✓ 10 500 € (+8 000 € = avance réalisée en 2016 du Budget Principal vers le Budget Annexe pour prévoir les frais d'expertise qui ont été réglés, au final, par l'assureur de la Commune ; +2 500 € = préjudice moral) à transférer sur le Budget Principal
- ✓ 23 429.17 € (le reste, à savoir 23 703.28 € déduit de la différence 12 546.11-12 272 = 274.11 €) à transférer sur le Budget Principal au titre des frais de Personnel des années précédentes

La Décision Modificative N°2 se présente en suivant :

Section de fonctionnement				
DEPENSES		PROPOSITION	RECETTES	PROPOSITION
6218	Charge de personnel reversée au budget principal	23 429.17	7711 Dédits et pénalités perçus	47 973.23
6227	Remboursement de frais d'expertise à l'assureur	13 769.95		
6287	Remboursement de frais au budget principal	10 500.00		
6811	Dotations aux amortissement des immos incorporelles et corporelle	12 546.11		
023	Virement à la section d'investissement	-12 272.00		
TOTAL		47 973.23	TOTAL	47 973.23

Section d'investissement				
DEPENSES		PROPOSITION	RECETTES	PROPOSITION
2188	Autres immobilisations corporelles	274.11	28157 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	12 546.11
			021 Virement de la section de fonctionnement	-12 272.00
TOTAL		274.11	TOTAL	274.11

Par ailleurs, le contentieux étant en partie résolu, il y a lieu de mettre en place, à partir de 2023, les amortissements des travaux réalisés en 2016.

Il reste à amortir la somme de 238 375,98€.

Pour équilibrer le budget dans les années à venir, il faut prévoir un amortissement qui couvre les remboursements de capital de la dette soit 12 150€ (montant inscrit au BP 2023).

Il est proposé d'amortir la totalité de la somme sur 19 ans soit 12 546.11 € par an.

Dans ce cadre, il y a lieu d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le Budget Mouillages les modalités d'amortissement tels que présentés en suivant :

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
Immobilisations incorporelles		
201	Frais d'établissement	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
207	Fonds commercial	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
212x	Agencements, aménagements de terrains	20 ans
213x	Constructions	20 ans
214x	Constructions sur sol d'autrui	20ans
215x	Installations, matériels et outillage techniques	19 ans
217x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	cheptel	5 ans
2186	Emballages récupérables	5 ans
2188	Autres	10 ans
Biens reçus en affectation ou en concession – Comptes 22 <i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		

VOTE concernant les amortissements sur le Budget Mouillages : UNANIMITÉ

VOTE concernant la Décision Modificative N°2 du Budget 2023 : UNANIMITÉ

6. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2024/2027 proposé par le Centre de Gestion 22

Madame Le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 26 septembre 2022, délibération 2022_051, la Commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre De Gestion des Côtes d'Armor (cdg22) a engagé en 2023.

Madame Le Maire expose au Conseil que le cdg 22 a communiqué les résultats la concernant :

A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS proposent pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % (Cocher une SEULE case)

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)



franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

Taux : 7,78%

- ☐ franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. Taux : 7,25%
- ☐ franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS.Taux : 6,65%

Estimation Charges Titulaires 2023 = 269 326 €	Taux	Montant de l'assurance
Estimation contrat 2023, franchise 10 jours	7.19 %	19 364.54 €
2024, franchise 15 jours	7.78 %	20 953.56 €
2024, franchise 20 jours	7.25 %	19 526.13 €
2024, franchise 30 jours	6.65 %	17 910.18 €

AGENTS IRCANTEC (Cochez une SEULE case si vous souhaitez être couverts)

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- ☐ franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
Taux : 0,88%
- ☐ franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
Taux : 0,93%

Pour information :

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

La collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

VOTE : UNANIMITÉ

7. Vente d'un terrain communal - Accord de principe

Madame Le Maire rappelle que la Commune a un projet de lotissement communal depuis le début du mandat, en associant un terrain communal avec un terrain appartenant à un privé, à l'entrée du bourg.

La Commune avait passé une convention avec la SPLA pour les études. Le terrain communal aurait été « donné ». Aujourd'hui, la Commune a été sollicitée par un promoteur privé. Il propose d'acheter les terrains pour 8 logements en locatif en R+1 avec convention pour la gestion avec un bailleur social + 8 lots pour des terrains à bâtir pour des résidences principales prioritairement.

Il y a eu plusieurs échanges avec ces promoteurs. Le terrain serait vendu alors qu'avec la SPLA il y aurait les études à financer par exemple.

Concernant le terrain privé, il est en partie en zone humide. Il perd de sa valeur.

Cela permettrait de faire venir plusieurs familles.

Accord de principe : vendre le terrain à un promoteur plutôt que de continuer avec la SPLA.

VOTE : UNANIMITÉ

8. Cession d'une partie de voirie pour régulariser un alignement

Madame Le Maire expose au Conseil que 2 délibérations sont à voter pour ce point :

- Déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal de la portion de voirie prévue pour la régularisation de l'alignement,
- Cession de cette portion, au prix de référence de 7€/m², au particulier afin de procéder à un alignement entre sa propriété et la voirie. Le géomètre sera diligenté par le propriétaire privé et rémunéré par lui-même. Le particulier prendra également à sa charge les frais notariés.

Plan de situation mis en annexe de la Note de synthèse.

VOTE : UNANIMITÉ

9. Cession d'une partie d'un délaissé communal secteur Quelen - annule et remplace la délibération 2021_094

Madame Le Maire rappelle au Conseil qu'un particulier avait demandé à la Commune de Plougrescant de pouvoir acquérir une partie d'un délaissé communal, d'environ 20 m², situé rue Quelen Braz afin de pouvoir construire un abri de jardin accolé à sa maison (parcelle OB 1873).

Cette demande a été accordée par la délibération 2021_094.

Lors du passage du géomètre, il s'est avéré que la surface concernée s'élève à environ 40 m².

Le notaire demande donc une nouvelle délibération en ce sens.

Il est précisé qu'aucun réseau public (notamment l'assainissement collectif) n'est dans l'emprise concernée.

Il est également précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du particulier et que le prix de vente avait été fixé lors du Conseil du 29 novembre 2021 au même prix que celui appliqué lors de la vente des lots à bâtir du secteur, à savoir 22.50 € le m² HT (délibération du 3 octobre 2014).

Plan de situation mis en annexe de la Note de synthèse.

VOTE : UNANIMITÉ

10- Désignation d'un déontologue

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il ou elle sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

NB : Il existe une possibilité de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus. Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Par exemple : une commune et une communauté d'agglomération peuvent désigner un référent commun pour leurs élus.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article R. 111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées.

L'AMF22 et le CDG22 proposent une liste d'experts volontaires pour assurer la mission de référents déontologues :

Les personnes qualifiées susceptibles d'intervenir en tant que Déontologues pour les Maires des Côtes d'Armor sont :

- Mme Anne PERRIER-GRAS, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

VOTE : la 1^{ère} personne UNANIMITÉ

11- Gestion des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) – Motion de soutien

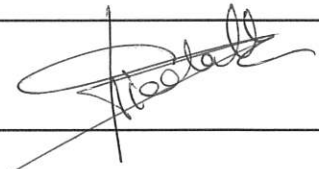
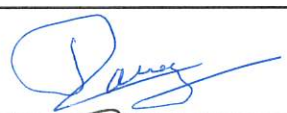
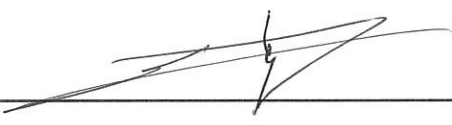
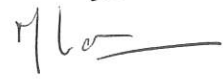
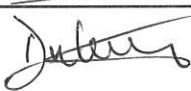
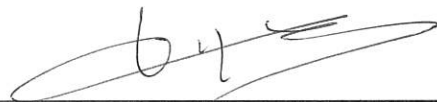
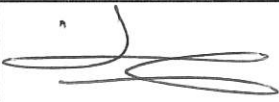
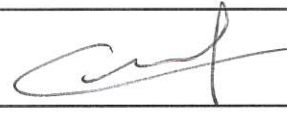
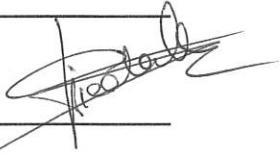
Le projet de motion est annexé à la Note de synthèse.

VOTE : UNANIMITÉ

12- Questions diverses

- Point sur le recensement 2024/**nouvel adressage au 29 mars 2024**
- Point sur le Permis d'Aménager pour le projet d'aménagement de l'Anse de Guermeil
- Convention avec l'Association Jeanne d'Arc Penvénan (JAP)
- Le repas annuel des Anciens aura lieu le **dimanche 3 décembre 2023**
- **Réunion avec les Associations : mercredi 18 octobre 2023**
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **lundi 13 novembre 2023**

Séance levée à 20H50

Anne-Françoise PIEDALLU	
Gilbert RANNOU	
Cécile HERVÉ	
Grégoire CLIQUET	
Maryvonne LANOË	
Roland PATÉZOUR	
Véronique LE CALVEZ	
Gérard PONGÉRARD	
Dominique LE ROUX	
Jean-Pierre QUESNEL	
Sabrina DURAND	Donne procuration à Anne-Françoise PIEDALLU 
Gwenaël CLOAREC	
Bruno DUVAL	
Nathalie BOSSUYT	Donne procuration à Gwenaël CLOAREC 
Yves TESSIER	Donne procuration à Bruno DUVAL 

Conseil Municipal du 16 octobre 2023

n° délibération	
2023-58	Point sur la médiation Commune Médecin
2023-59	Lannion Trégor Communauté - Modification des statuts concernant la gestion des algues vertes
2023-60	Demande de nomination : station classée de tourisme
2023-61	Budget Mouillages : Adoption des modalités d'amortissement des immobilisations
2023-62	Budget Mouillage : Décision Modificative N°2
2023-63	Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2024-2027 proposé par le Centre de Gestion 22
2023-64	Vente d'un terrain communal : Accord de principe
2023-65	Déclassement dans le domaine privé communal pour une cession de voirie pour un alignement - Dossier RIBOT
2023-66	Cession de voirie pour un alignement - Dossier RIBOT
2023-67	Cession partie délaissé communal secteur Quelen - annule et remplace la délibération 2021_094_Dossier LE SAINT
2023-68	Désignation d'un déontologue
2023-69	Gestion des EHPAD : Motion de soutien